

**MRC de Témiscamingue  
Municipalité de Laverlochère-Angliers**

**Règlement no 2018-04.**

**Pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception.**

ATTENDU que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers a adopté son budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 8 janvier 2018;

ATTENDU que les membres du conseil provisoire déclarent avoir lu le présent règlement;

No de résolution : 18-01-25

À ces causes, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu à l'unanimité que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers ordonne et statue par le présent règlement (2018-04) ce qui suit:

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **ANNÉE FISCALE**

Le taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 3 **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.91 \$/100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables sur le territoire du secteur Angliers selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.05\$/100.00 \$ d'évaluation.

#### Article 4 **DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et disposition des déchets et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 129.00 \$ Casse croute pourvoirie saisonnière
- 160.00 \$ par chalet desservi saisonnier.
- 218.00 \$ par maison, résidence, logement, chalet
- 256.00 \$ par ferme
- 256.00 \$ par commerce
- 350.00 \$ pour dépanneur et hôtel secteur Angliers
- 350.00 \$ pour dépanneur restaurant secteur Laverlochère
- 500.00 \$ Épicerie Angliers
- 950.00 \$ pour Bonichoix
- 1 500.00 \$ pour industriel Cardinal
- 3 000.00 \$ pour Industriel soit Parmalat Dairy & Bakery inc.

#### Article 5 **AQUEDUC**

Secteur Laverlochère

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

206.82 \$ par logement  
206.82 \$ par commerce  
13 783.00 \$ pour Parmalat Dairy & Bakery inc. (réparti pour l'usine et pour le garage)

Angliers

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

358 \$ par logement  
430 \$ par commerce  
157 \$ terrain vacant  
900 \$ par industrie

## Article 6 **ÉGOUT**

Laverlochère

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité secteur Laverlochère, desservi par le réseau, sur la mesure du terrain la plus longue, inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

1.90 \$ le mètre.

Angliers

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité secteur Angliers, desservi par le réseau, sur la mesure du terrain la plus longue, inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

26.50 \$ par logement  
32.00 \$ par commerce  
13.00 \$ terrain vague  
172 \$ par industrie

## Article 7 **TRAITEMENT DES EAUX USÉES.**

### Laverlochère

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Laverlochère, desservie par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

154 \$ par logement  
154 \$ par commerce

### Angliers

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, secteur Angliers, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

90 \$ par terrain vague.  
189 \$ par logement.  
223 \$ par commerce  
450 \$ par industrie

## Article 8 **NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier est respectivement soit le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le quarante-cinquième jour, soit le soixantième jour, soit le quarante-cinquième.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### Article 9 **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

#### Article 10 **AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### Article 11 **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES.**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées à l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### Article 12 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laverlochère, le 22 janvier 2018

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 8 janvier 2018

Avis public de la séance : le 15 janvier 2018

Adoption par le conseil : le 22 janvier 2018

Publication : le 29 janvier 2018